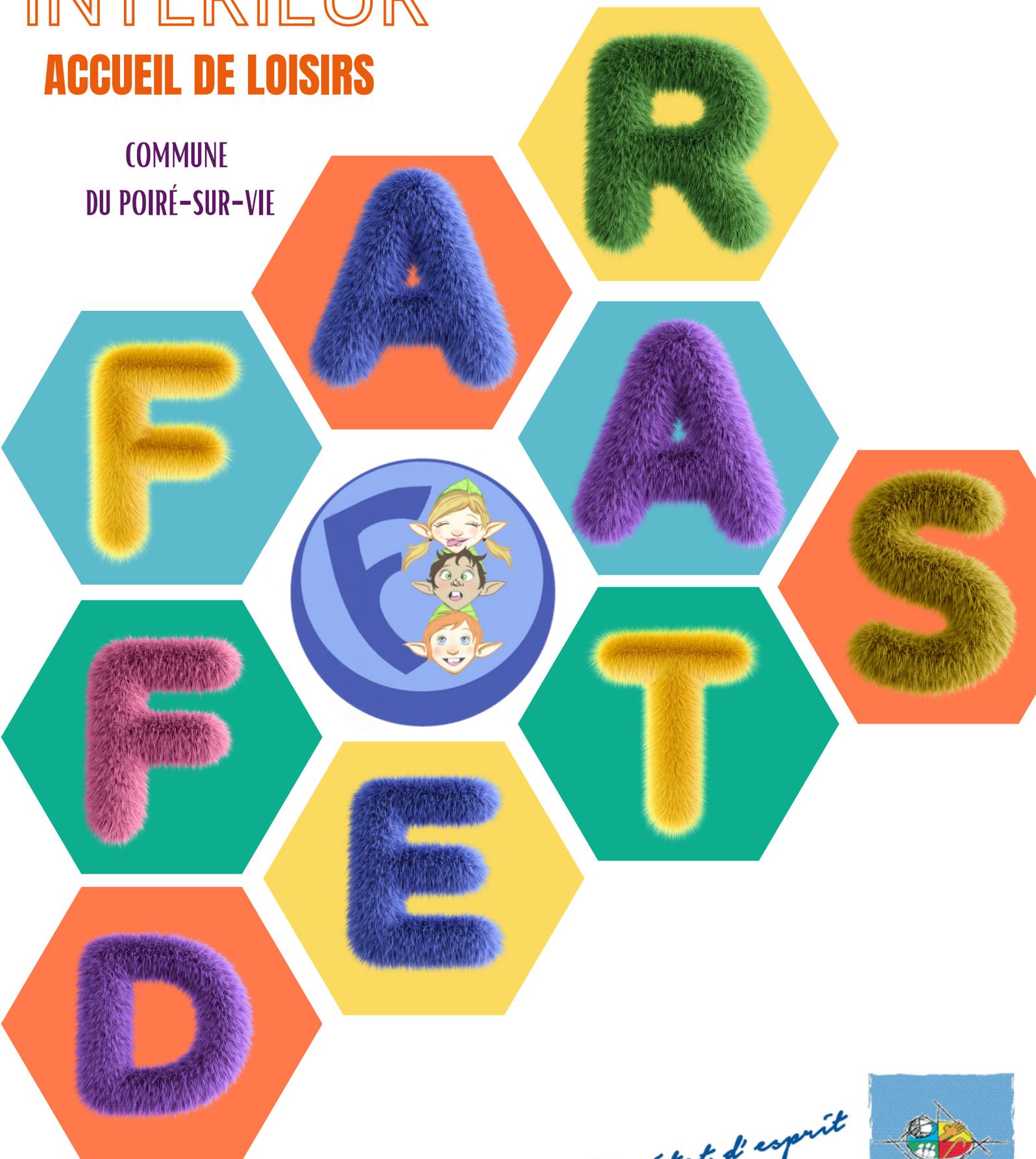


# REGLEMENT INTERIEUR

## ACCUEIL DE LOISIRS

COMMUNE  
DU POIRÉ-SUR-VIE



*Un état d'esprit*



Ce règlement intérieur a été rédigé par les bénévoles de l'accueil de loisirs ainsi que l'équipe de direction, représentés au Conseil d'administration de Solidavie. Il vous donne toutes les informations pratiques concernant l'accueil de loisirs Solidavie sur la commune du Poiré-sur-Vie. Il est conçu pour faciliter les relations entre les familles et l'association organisatrice.

L'accueil de loisirs Solidavie « les Farfadets » se divise en deux sites :



*Méli Mélo pour le bourg*



*Maison de quartier Agora pour le Beignon-Basset*

### Où le trouver ?

- sur les sites d'accueil :
  - La **Passerelle** : 4 bis place du marché 85170 le Poiré sur vie
  - La Maison de quartier de l'**Agora** : 6 rue des violettes 85170 le Poiré sur vie
- sur le site internet : **solidavie.com**
- Il est remis à chaque nouvelle adhésion.

L'accueil de loisirs est ouvert à tous les enfants sans discrimination.

Habilité par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, il accueille les enfants dès leurs 3 ans ou leur inscription dans un établissement scolaire et ce, jusqu'à leurs 12 ans.

Les enfants sont accueillis en fonction des places disponibles et en fonction des modalités d'inscriptions détaillée dans le présent règlement.

Les places disponibles sont fixées par le taux d'encadrement et/ou la capacité d'accueil des locaux définis par la DSDEN ainsi que la PMI.

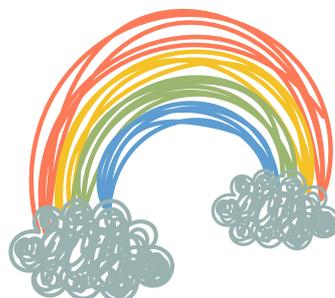
### **Périodes d'ouverture de l'accueil de Loisirs**

L'accueil de loisirs est ouvert sur les mercredis, les petites vacances ainsi que l'été. Les enfants sont accueillis de **7h à 19h**.

L'accueil peut être fermé à divers moments de l'année, une communication par mail et affiches sur site est faite pour avertir les familles le cas échéant.

### **Attention :**

En fonction de certaines activités, les horaires peuvent être amenés à changer. Toutes les familles sont alors averties par écrit, affichage, Facebook ou mail.



## HORAIRES D'ACCUEIL MERCREDIS / PETITES VACANCES

ACTIVITÉ	HORAIRES
Journée avec repas	9 h - 17 h
Matin sans repas (1)	9 h - 12 h
Matin avec repas (2)	9 h - 14 h
Après-midi sans repas (3)	14 h - 17 h
Après-midi avec repas	12 h - 17 h
Accueil matin (4)	7 h - 9 h
Accueil soir (4)	17 h - 19 h



HORAIRES

1 : Sur une inscription en matin sans repas, vous avez la possibilité de venir chercher votre enfant jusqu'à **12 h 15**.

2 : Attention, pour une matinée avec repas, vous avez jusqu'à 14 h pour venir chercher vos enfants.

3 : Sur une inscription en après-midi sans repas, vous pouvez déposer votre enfant à partir de 13 h 30.

4 : Les accueils matin et soir sont facturés à la demi-heure entamée.

En cas de sortie ou activité spécifique, nous nous réservons le droit d'imposer une inscription en journée afin de ne pas bloquer le fonctionnement de l'accueil de loisirs.

### Attention :

Lorsque vous inscrivez votre ou vos enfants sur le portail famille, ce dernier prends en compte la plage horaire la plus large possible, englobant les accueils matin et / ou soir. La facturation demi-journée ou journée se fera sur les plages citées dans le tableau ci-dessus. Un pointage des horaires sera réalisé afin de facturer les accueils matins et soirs à la demi-heure entamée (entre 7 h et 9 h le matin, et entre 17 h et 19 h le soir).

## HORAIRES D'ACCUEIL ÉTÉ

ACTIVITÉ	HORAIRES
Journée avec repas	9 h - 17 h

En été, afin de faciliter l'organisation et privilégier les sorties en dehors du centre, nous ne proposerons qu'une inscription à la journée. Vous aurez la possibilité, **en nous prévenant**, de venir chercher votre enfant plus tôt, ou de le déposer plus tard, mais vous serez tout de même facturé sur la journée entière.

## ADHÉSION A L'ASSOCIATION

Pour pouvoir utiliser le service « Accueil de loisirs », vous devrez tout d'abord adhérer à l'association Solidavie.

Pour ce faire, nous vous demandons un certain nombre de pièces nécessaires à l'élaboration de votre dossier.

### Pièces à fournir obligatoirement pour une adhésion :

- Fiche famille annuelle de renseignements Solidavie
- Adhésion : 11 €
- Fiche de liaison (avec la copie du carnet de vaccination)
- Fiche de droit à l'image

### Pièces à fournir selon les particularités :

- Justificatif de droits de garde pour les enfants de parents divorcés ou séparés (jugement)
- Projet d'accueil individualisé pour les enfants porteurs d'un handicap, maladie ou allergie remis par le médecin scolaire ou l'allergologue uniquement !

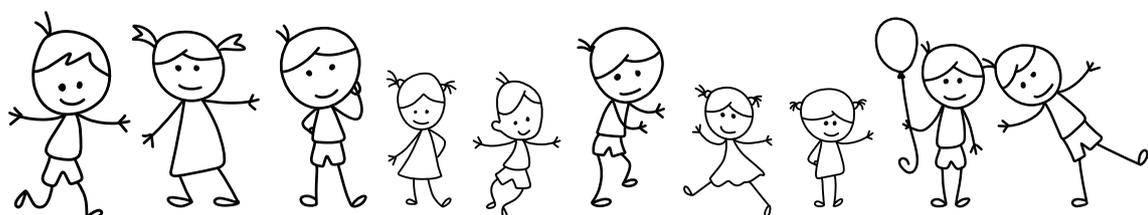
En complément des pièces citées ci-dessus, nous vous rappelons que vous devez avoir une assurance responsabilité civile couvrant vos enfants. Elle peut vous être demandé en cas d'accident, dommages ou dégradations impliquant votre enfant.

Afin de calculer votre grille tarifaire, nous vous invitons à cocher la case « J'autorise Solidavie et la fédération départementale à consulter mon QF sur le site de la CAF ou de la MSA » sur la fiche famille. Sans connaissance de votre quotient familial, le tarif le plus haut vous sera appliqué.

Une fois votre dossier complet, nous vous remettons dès son enregistrement vos codes d'accès au portail famille (dans un délai de 15 jours), vous permettant de faire vos inscriptions en ligne !

Pour les enfants porteurs d'un handicap, un projet d'accueil individualisé sera mis en place si nécessaire afin de prévoir un encadrement approprié. La direction de la structure évalue chaque situation en concertation avec les familles et le cas échéant avec l'équipe de soin qui suit l'enfant au quotidien.

**Si vous avez besoin d'inscrire votre ou vos enfants avant la réception de vos codes portail famille, nous vous remettons un bulletin d'inscription temporaire papier.**



## MODALITÉS D'INSCRIPTIONS

Les inscriptions se font via le portail famille (<https://famillesrurales-fd.portail-defi.net/login>). L'utilisation du portail famille ne pourra se faire qu'une fois votre fiche famille enregistré dans le logiciel, nous vous remettrons par la suite un code d'accès dans un délai d'environ **15 jours**.

Aucune inscription ne pourra être prise en compte par téléphone, un mail sera demandé à l'adresse : [contact.enfance@solidavie.com](mailto:contact.enfance@solidavie.com)

Pour toute absence de l'enfant, nous vous demandons de nous contacter à cette même adresse, ou par téléphone le jour même au :

**07 63 67 59 38** (Angélique) ou **07 63 67 54 50** (Valentin)

### DÉLAIS D'INSCRIPTIONS

Mercredi : une semaine avant

(jusqu'au jeudi 23 h 59 précédant le mercredi).

Petites vacances : à la date du délai d'inscription

indiquée sur la brochure

Été\* : à la date du délai d'inscription indiquée sur la brochure



L'inscription est obligatoire pour participer à l'accueil de loisirs. Tout enfant amené sans inscription peut se voir refusé l'accès au service en cas de manque de place ou d'encadrants comme le prévoit la réglementation.

### MODIFICATION - INSCRIPTION OU ANNULATION EN DEHORS DES DÉLAIS CITES CI-DESSUS

Un justificatif vous sera demandé ainsi qu'un mail précisant votre demande.

- Sans justificatif remis dans les **48 h**, vous vous exposez à l'application de **pénalités** citées ci-après ou facturation de la totalité de l'inscription.
- Le justificatif peut être : un certificat médical, une convocation, un courrier employeur, une ordonnance.

Si vous ne pouvez pas avoir votre planning professionnel dans les délais cités ci-dessus, nous vous invitons à vous rapprocher de la direction afin de convenir ensemble, quelle solution est la plus adéquate pour répondre à votre situation.

## TARIFICATION

Les tarifs sont définis par la commission de parents bénévoles. Ils sont calculés en fonction de votre quotient familial Caf, en fonction des aides des différents partenaires (Mairie, Caf, Département). Ils prennent en compte les charges de l'accueil de loisirs (salaires, matériel pédagogique, mise à disposition des bâtiments, etc.) et sont ainsi revus au moins une fois dans l'année pour être au plus proche de la réalité.

Il y a une grille de tarifs pour les mercredis et les petites vacances, et une autre grille pour l'été. (Voir brochures et grille de tarifs).

### **INSCRIPTION EN MATIN SANS REPAS (9 H – 12 H)**

Vous avez la possibilité de venir chercher votre ou vos enfant(s) **jusqu'à 12 h 15**.

Passé cet horaire et sans nouvelles de votre part, nous enverrons votre enfant manger avec les autres et vous facturerons le repas ainsi qu'une pénalité de dépassement d'horaires d'un montant de **2,50 €**.

### **INSCRIPTION EN MATIN AVEC REPAS (9 H – 14 H)**

Vous pouvez venir chercher vos enfants **jusqu'à 14 h 00**.

De 14 h 00 à 14 h 15, une pénalité de dépassement d'horaire d'un montant de **2,50 €** vous sera facturé. Passé ce délai, cette pénalité sera remplacée par une facturation en intégralité de la journée, ainsi qu'une pénalité de retard inscription mercredis et petites vacances de **3,50 €**/enfant/demi-journée

### **INSCRIPTION APRES MIDI SANS REPAS (14 H – 17 H)**

Vous avez la possibilité de déposer votre ou vos enfant(s) **à partir de 13 h 30**.

Si votre enfant est déposé avant cet horaire, une pénalité de dépassement d'horaire d'un montant de **2,50 €** vous sera appliquée.

### **LE SOIR**

**Passé 19 h**, une pénalité de **10 €** vous sera appliquée systématiquement.

En cas d'appel de votre part, cette dernière ne sera appliquée qu'à partir de 19 h 15.

**Passé 19 h 15** et sans nouvelles de votre part, votre enfant sera remis aux autorités compétentes, à savoir la Police Municipale ou la Gendarmerie.

En cas d'activités particulières, sorties, ou encore de non-respect des modalités d'inscriptions cités dans l'article précédent, des **majorations** seront appliquées.



## SORTIES

Les tarifs sont calculés de façon à prendre en compte le transport des enfants, l'activité sur place ainsi que les salaires des animateurs.

L'accueil de loisirs se réserve le droit, par soucis pédagogique, de ne proposer l'inscription que sur la sortie, sans accueil autre à côté. Lorsque cela arrive, les familles sont prévenues en amont par mail afin de pouvoir s'organiser en conséquence.

## MODIFICATION OU ANNULATION D'INSCRIPTION

En dehors des délais cité plus haut, et sans justificatif transmis dans les **48 h**, un supplément de **3,50 €** par enfant et par demi-journée vous sera systématiquement appliqué.

Attention, **l'été** les inscriptions ne se faisant qu'à la journée, le supplément sera donc de **7 €**.



## ENFANT HORS COMMUNE

(est considéré comme enfants hors commune un enfant dont le responsable légal n'est pas domicilié sur Le Poiré sur vie), un **supplément de 7 € par enfant** et par jour est appliqué. Celui-ci équivaut à la subvention municipale non attribuée pour ces enfants-là.



## FACTURATION

Les factures sont établies chaque fin de mois et envoyées aux familles, par mail ou par courrier.

Dès la mise en place des règlements ; le prélèvement automatique pour les factures sera fortement conseillé. La facturation des services est mensuelle et payable à réception de la facture par chèque, virement, espèces, chèques vacances ou CESU.

Les familles connaissant des difficultés financières doivent s'adresser à la direction de la structure. Des facilités de paiement sont proposées pour permettre le paiement échelonné des factures.

En cas d'impayés, vous recevrez un mail de relance. Au bout de 3 relances, et sans démarche ni retour de votre part, votre accès au portail famille sera révoqué.

Si vous n'êtes pas allocataire CAF, nous pouvons calculer votre quotient ensemble afin d'adapter votre facturation au plus proche de la réalité. Merci de vous rapprocher de nous afin de le faire.

FACTURATION

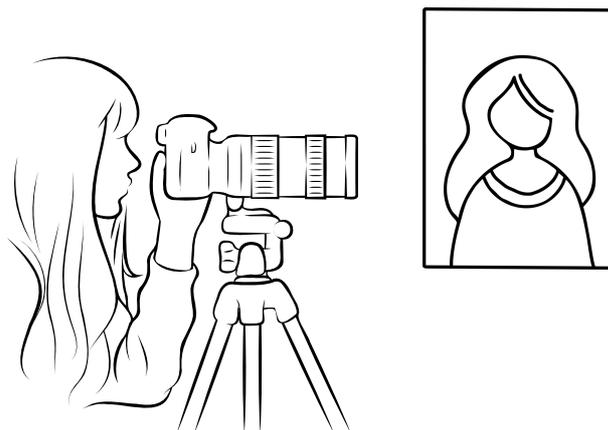
## DROIT À L'IMAGE

Dans le cadre des activités de l'accueil de loisirs, votre enfant peut être amené à être filmé ou photographié.

Les photos ou vidéos peuvent ensuite servir pour des publications sur les réseaux, dans la presse ou le bulletin communale.

Elles peuvent également servir à illustrer les documents de communication de Solidavie ou encore être affichées sur les lieux d'accueils.

Enfin, pour les camps, elles peuvent être diffusé par mail ou support amovible uniquement aux familles des enfants participants afin d'avoir un retour en image en souvenir.



DROIT À L'IMAGE

## DÉPART DE L'ENFANT

DÉPART

### AVEC UNE TIERCE PERSONNE

Les familles peuvent autoriser leur enfant à quitter l'accueil avec une tierce personne. Dans ce cas, vous devez indiquer les **identités des personnes sur le dossier d'inscription et le portail famille**. Si cette tierce personne n'apparaît pas sur le dossier, vous devez **remplir un formulaire d'autorisation de départ**. L'équipe d'animation confiera l'enfant seulement à la personne désignée sur **présentation d'une pièce d'identité**, et se permettra, le cas échéant, de refuser de remettre votre ou vos enfants à une personne n'ayant pas votre autorisation signée et sans réponse de votre part à notre appel.



Si vous donnez une **autorisation « exceptionnelle »** et non « régulière » à une personne, nous vous demanderons de mettre des dates précises.

**En dehors des dates inscrites, nous ne confierons pas votre enfant à la personne désignée.**



### A VÉLO

Pour les enfants partant à vélo ou à pied, une autorisation écrite et signée ou l'autorisation cochée dans le portail famille sera exigée par l'équipe. Cette autorisation devra préciser l'heure exacte du départ souhaitée. Elle sera demandée à chaque nouvelle année scolaire et devra être spécifiée sur le portail famille à chaque renouvellement d'adhésion.

### RAPPEL

**Afin de garantir un fonctionnement sain, nous vous demandons de rappeler le matin à l'équipe d'animation avec qui doit partir l'enfant ; et le cas échéant s'il doit partir seul et à quelle heure.**

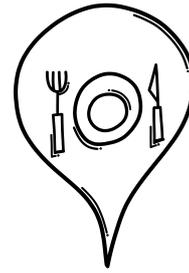
## Activités extrascolaire mercredis

Si votre enfant participe à une activité extrascolaire (sport, club, musique, CMP etc) (organisé par une association / structure extérieure), vous devrez également mettre **les autorisations de départ à jour (en papier obligatoirement) et avertir les animateurs le matin** qui inscrirons votre enfant sur la feuille de sortie. Cette feuille est signée par les personnes venant récupérer votre enfant, au départ et au retour, afin de transférer la responsabilité sur ses temps. Vous devrez organiser le transport. La **responsabilité** de l'accueil collectif de mineurs s'arrête au moment où l'enfant est remis à ses parents ou à la tierce personne désignée ou si l'enfant bénéficie de l'autorisation à partir seul (voir ci-dessus).



# Alimentation

## REPAS



### Mercredi et petites vacances

le **déjeuner** est servi à la cantine et est **non inclus dans le tarif de la journée.**

Les repas sont livrés par la cuisine municipale en liaisons chaudes et froides.

Le prix comprend le repas facturé par la cuisine centrale ainsi que la rémunération du personnel de plonge et de remise en état.

### Été

Le **repas** et l'entretien sont **inclus dans le tarif journalier.**

### Le petit déjeuner

Il doit être pris **avant l'arrivée de l'enfant sur l'accueil de loisirs.**

Il ne sera pas possible sur le temps du matin.

### Le goûter

Il est **fourni** par l'accueil de loisirs et **inclus dans le tarif journée.**

### Le PAI (Projet d'Accueil Individualisé)

C'est un document officiel fourni par un médecin scolaire ou allergologue.

Les préférences alimentaires ne sont actuellement pas prises en compte par la cuisine centrale. (Sans viande, sans porc, sans sucre etc).

**Le déjeuner et/ou le goûter seront fournis par les parents uniquement si problème médical et sur présentation d'un PAI. Le repas n'est pas facturé le cas échéant.**

## Santé

Selon le Code de la santé, les vaccinations obligatoires pour être accueillis en accueil collectif de mineurs sont les suivantes :



### Enfant né avant 2018

Primo vaccination (DTP)

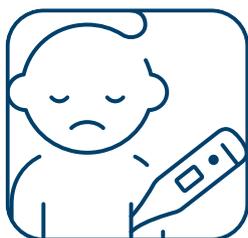
- Diphtérie
- Tétanos
- Poliomyélite

### Enfant né à partir du 01/01/ 2018

- Diphtérie, tétanos et poliomyélite (DTP)
- Coqueluche
- Infections invasives à Haemophilus influenzae de type B
- Hépatite B
- Infections invasives à pneumocoque
- Méningocoque de séro groupe C
- Rougeole, oreillons et rubéole

Le médecin, qui procède à la **vaccination obligatoire** de l'enfant, doit **l'inscrire sur son carnet de santé**.

Une **copie** de ce dernier sera **demandée lors de l'adhésion**. Il vous appartient de nous fournir une **nouvelle copie lorsqu'un nouveau vaccin est effectué**.



Lorsqu'un **enfant** est **malade** (maladie contagieuse, température, vomissements, nausées etc), **il ne pourra être accueilli** à l'accueil de loisirs.

**Aucun médicament n'est donné aux enfants par voie orale ou cutanée, excepté sur présentation d'une ordonnance médicale qui doit être fournie avec les médicaments du traitement en cours.**

**Tous les problèmes de santé** (allergies, allergies alimentaires, problèmes physiques et psychologiques...) et tous les traitements en cours (ventoline...) **doivent être mentionnés sur la fiche de liaison**.

Cette fiche de liaison est **nominative pour chaque enfant et doit être mis à jour chaque année ou à chaque changement**.

Des frais médicaux ou pharmaceutiques peuvent-être amenés à être payés par l'association pour votre enfant (exemple : frais de médecin, frais hospitaliers...), surtout lors des séjours. Ces frais seront remboursés par la famille à l'association.

## NOUS CONTACTER :

Le siège social et son annexe :

La Passerelle 4 bis place du marché  
(bourg) : **02 51 31 66 89**

Horaires d'ouverture :  
mardi, mercredi, vendredi  
de 9 h 30 à 12 h 30  
et de 14 h à 18 h 30,  
samedi de 9 h à 12 h 30

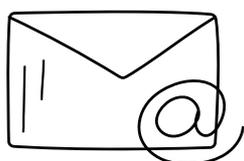
Maison de quartier Agora (Beignon-  
Basset) : **02 51 46 28 33**

Horaires d'ouverture :  
mercredi et vendredi  
de 9 h 30 à 12 h 30  
et de 14 h à 18 h 30,  
samedi de 9 h 00 à 12 h 30

L'équipe de direction : Un numéro portable pour joindre directement un membre de la direction

**Valentin**, responsable du service,  
réfèrent **Méli-mélo** :  
**07 63 67 54 50**

**Angélique**, responsable adjointe,  
référente **Agora** :  
**07 63 67 59 38**



Une adresse mail pour joindre  
l'équipe de direction :  
**contact.enfance@solidavie.com**



Un site pour voir notre actualité  
et nos projets : **Solidavie.com**



Une page Facebook pour suivre  
l'actualité de l'accueil de loisirs  
et de l'association.